

L'activité de l'assistant maternel est réglementée par une législation stricte. Tout assistant maternel suit **une formation obligatoire de 120 heures**.

Selon son agrément, une assistante maternelle peut accueillir jusqu'à quatre enfants en même temps. Elle doit passer un examen médical obligatoire. L'assurance responsabilité civile professionnelle est également obligatoire.



L'assistant maternel a reçu **un agrément du conseil départemental justifiant de ses capacités** pour exercer ce métier et d'un lieu offrant des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq à dix ans renouvelable. **Le conseil départemental assure le suivi et le contrôle de son activité**.

L'accueil chez une assistante maternelle permet une **grande adaptabilité du rythme de la journée** pour chaque tout petit.

L'assistante maternelle devient **une personne de référence** qui va lui permettre de se construire en l'absence de ses parents, dans un **petit groupe d'enfants** d'âges différents. Elle contribue à son développement, à son éveil et veille à sa sécurité.

La relation de confiance construite avec les parents favorise au quotidien la **continuité indispensable au bien-être du jeune enfant**.



Les assistantes maternelles bénéficient d'un **droit à la formation** à hauteur de 58h par an, pris en charge en totalité.



Les assistantes maternelles et les parents ont accès gratuitement aux **services du Relais Assistants Maternels** :

- ✓ Pour obtenir **la liste** des assistantes maternelles agréées
- ✓ Pour **informer et orienter** sur les aides, le cadre juridique, la pédagogie tout le long du contrat.
- ✓ Pour proposer des **matinées d'ateliers collectifs** aux professionnelles, accompagnées des enfants
- ✓ Pour proposer des formations, des analyses de pratiques professionnelles, des soirées thématiques, des temps festifs, etc.

